



COMITÉ DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du :	Vendredi 21 août 2026 par voie dématérialisée
Présidence :	M. Eric BORGHINI
Présents :	Mme Meriem CHAFRA MM. Medhi AABID, Pierre ALCOVERRO, Patrick BEL ABBES, Christophe BENOIT, Thierry BOREL, Alain BROCHE, Vincent CASERTA, Philippe DI MARCO, Jean-Louis DISTANTI, Lionel GAMBA, Franck KODJABACHIAN, et André VITIELLO.
Excusé :	Mmes Christelle ANSALDI, Rosette GERMANO et Sylvie REYNIER MM. Karim ABED, Mourath NDAW
Assistent à la séance :	M. Arnaud DOUDET

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

Conformément aux dispositions de l'article 13.7 des Statuts de la LMF, le Président a décidé de convoquer le Comité de Direction par voie dématérialisée.

1. APPLICATION DE L'ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE – MUTE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)

Conformément à l'article 45 du Statut de l'Arbitrage Titre II chapitre 2 et au procès-verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage en date du 16 juin 2026, les clubs ci-dessous bénéficient d'un ou plusieurs mutés supplémentaires dans l'équipe choisie pour la saison 2026/2027 :

• Clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire :

District des Alpes

S.C. VINIONNAIS → D1 Seniors

District de la Côte d'Azur

R.C. GRASSE → U20 R

A.S. CAGNES LE CROS → R1 Seniors

A.S. VENCOISE → R3 Seniors

U.S. PEGOMAS → R3 Seniors

F.C. BEAUSOLEIL → U20 R

District Grand Vaucluse

F.C. FEMININ MONTEUX → U16F R

District de Provence

MARIGNANE GIGNAC COTE BLEU F.C. → U14 D1

S.C. MONTREDON BONNEVEINE → U14 R

S.O. CAILLOLAIS → U13 CRIT

A.S. AIX EN PROVENCE → U16 R1

F.C. LOISIRS MALPASSE → U16 R1

District du Var

F.C. RAMATUELLE → R2 Seniors

A.S. MAXIMOISE → R2 Seniors

GARDIA CLUB → U16 R1

TOULON METROPOLE FUTSAL → U14 D2

● Clubs bénéficiant de deux joueurs mutés supplémentaires :

District des Alpes

C.A. DIGNE 04 F. → D1 et D1F Senior(e)s

U.S. MOYENNE DURANCE → R3 Séniors et U16 R2

District de la Côte d'Azur

A.S. CANNES → U13 CRIT et U14 R

ENT. S. CANNET ROCHEVILLE → U16 D1 et R3 Seniors

U.S. MANDELIEU L.N. → U17 D1 et D1 Senior

F.C. DE MOUGINS → R2 Seniors et U18 R1

A.S. FONTONNE ANTIBES → U15 R x2

ENT. ST SYLVESTRE NN. → U17 D1 et U13 CRIT

SP. C. MOUANS SARTOUX → R2 Séniors x2

District Grand Vaucluse

F.A. VAL DURANCE → R2 Seniors x2

O. BARBENTANNE → R3 Seniors et U18 R2

District de Provence

OLYMPIQUE DE MARSEILLE → U14 R et U15 R

S.C. AUBAGNE AIR BEL → U14 D1 x2

ET.S. FOSSEENNE → D1 Seniors x2

ST. MARSEILLAIS UNI. C. → R2 Seniors et U15 R

GARDANNE BIVER F.C. → U18 R1 et U15 D1

F.C. SEPTEMES CONSOLAT → R2 Seniors et U14 R

USPEG → U15 D2 et U16 D1

ASPTT MARSEILLE → U18 R1 et U14 R

O. ROVENAIN → U17 R x2

District du VAR

S.P.C. TOULON → U16 R1 x2

A.S. DE L'ESTEREL → R2 Séniors et D2 Seniors

HYERES F.C. → U17 D1 et U13 NIV 1

ST. O. LONDAIS → R3 Seniors et D2 Seniors

RACING F.C. TOULON → U15 D1 et U17 D1

A.S. BRIGNOLAISE → D3 Senior et U14 D1

2. CORRESPONDANCES DES DISTRICTS

- District des Alpes, nous communiquant la liste des clubs bénéficiant d'un (ou de deux joueurs) muté(s) supplémentaire(s) dans le cadre de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

F.C. SISTERON → U15 R

- District de la Côte d'Azur, nous communiquant la liste des clubs bénéficiant d'un (ou de deux joueurs) muté(s) supplémentaire(s) dans le cadre de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

U.S. CAP D'AIL → U18 R2

- District du Grand Vaucluse, nous communiquant la liste des clubs bénéficiant d'un (ou de deux joueurs) muté(s) supplémentaire(s) dans le cadre de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

SP. C. MONTFAVET → R3 Séniors

AIX F.C. → Séniors Féminines Interdistrict à 11

STADE MAILLANAIS → U17 R

- District de Provence, nous communiquant la liste des clubs bénéficiant d'un (ou de deux joueurs) muté(s) supplémentaire(s) dans le cadre de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

F. ASSOCIATION MARSEILLE FEMININ → U16F R

BUREL F.C. → U16 R1

- District du Var, nous communiquant la liste des clubs bénéficiant d'un (ou de deux joueurs) muté(s) supplémentaire(s) dans le cadre de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

F.C. SEYNOIS → R3 Seniors

3. Règlement intérieur de la C.R.A.

La Commission Régionale des Arbitres propose au Comité de Direction quelques modifications sur des articles du règlement intérieur de la C.R.A.

→ Les membres du Comité de Direction valident les modifications du règlement intérieur de la CRA

La Commission Régionale des Arbitres propose au Comité de Direction la liste des Observateurs pour la saison 2026/2027.

→ Les membres du Comité de Direction valident la liste des observateurs proposée par la CRA

4. Règlement intérieur du Pôle Espoirs.

Pour cette nouvelle saison 2026/2027, l'encadrement du Pôle Espoirs propose des ajustements au Règlement intérieur pour mieux répondre aux exigences de l'encadrement de jeunes mineurs.

→ Les membres du Comité de Direction valident les modifications du règlement intérieur du Pôle Espoirs

5. Règlement du Championnat Régional FUTNET (annexe 1)

→ Les membres du Comité de Direction valident les modifications du règlement du Championnat Régional FUTNET pour la saison 2026/2027

6. Règlement du Challenge du / de la meilleur(e) buteur(se) (annexe 2)

→ Les membres du Comité de Direction valident le règlement du Challenge du / de la meilleur(e) buteur(se)

**Le Président de Séance
M. Eric BORGHINI**

ANNEXE 1 :

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL FUTNET

DROIT DE PROPRIETE ET D'EXPLOITATION DE LA LMF :

Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, la LMF est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès de la LMF.

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE

La Ligue Méditerranée organise une épreuve régionale nommée « CHAMPIONNAT RÉGIONAL FUTNET ».

Un trophée est attribué au vainqueur de cette épreuve.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

La compétition est organisée par la C.R. des Activités Sportives de la Ligue Méditerranée, qui est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS

Le CHAMPIONNAT RÉGIONAL DE FUTNET est ouvert à tous les clubs de la Ligue Méditerranée, qui pourront engager une ou plusieurs équipes lors de chacun des tournois composant le Championnat.

Pour chaque tournoi, les clubs communiquent au Service Compétition de la Ligue Méditerranée les équipes qu'ils engagent, au plus tard le mardi qui précède l'organisation d'un tournoi.

Si le nombre d'équipes inscrites est supérieur à 16, la Ligue Méditerranée sélectionnera les équipes qui participeront au tournoi, en fonction des critères suivants :

1. Une équipe par club
2. Priorité aux clubs ayant déjà participé aux tournois précédents
3. Priorité aux premiers clubs inscrits.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

1. Système de l'épreuve

Le CHAMPIONNAT RÉGIONAL FUTNET est organisé sous la forme de quatre à cinq tournois (à la discrétion de la Commission d'organisation), dans une formule combinée, associant deux disciplines du Futnet :

- le double (2 contre 2)
- le triple (3 contre 3).

Un tournoi peut accueillir entre 3 et 16 équipes regroupées sur un même lieu. Chaque club est libre d'inscrire plusieurs équipes dans les tournois.

Une équipe est constituée de 3 joueurs minimum et 6 joueurs maximum.

Les clubs peuvent ne participer qu'à certains tournois et intégrer le championnat en cours de saison.

Lors d'un tournoi, un classement des équipes est établi en jouant les matchs de classement, a minima pour les 8 premiers. Des points sont attribués aux équipes en fonction de leur classement :

1^{er} : 30 points

2^{ème} : 26 points

3^{ème} : 23 points

4^{ème} : 20 points

5^{ème} : 16 points

6^{ème} : 13 points

7^{ème} : 10 points

8^{ème} : 7 points

Pour les clubs inscrivant plusieurs équipes, les points obtenus par l'équipe du club la mieux classée à chaque tournoi sont additionnés pour le classement général, indépendamment des joueurs ou de l'appellation de l'équipe. De la même manière, les points obtenus par la deuxième meilleure équipe du club sont additionnés pour le classement général, indépendamment des joueurs et de l'appellation de l'équipe, et ainsi de suite pour les équipes suivantes du club.

Les rencontres se jouent, selon le nombre d'équipes inscrites au tournoi, en 15, 21 ou 45 points.

La rencontre commence par du double jusqu'à ce qu'une équipe atteigne un score supérieur à la moitié du nombre de points nécessaires pour remporter la partie. On passe alors au triple, jusqu'à la victoire d'une équipe.

Exemple : Rencontre en 15 points

Score à la fin du double : **8-6**

Score à la fin du triple : **12-15**

Durant la rencontre, les changements sont libres, dans toutes les disciplines.

Les équipes ont droit à un maximum de deux temps morts de 30 secondes dans la partie, un temps mort pour chacune des disciplines (double, triple). Un temps mort non pris durant une discipline n'est pas reportable dans les disciplines suivantes.

Le nombre de rebonds autorisés est un seul rebond, sauf si l'une des deux équipes demande à jouer à deux rebonds, auquel cas les deux équipes ont droit à deux rebonds.

Le nombre maximum de touches de balle autorisés par équipe est trois touches (un joueur ne peut pas toucher le ballon deux fois consécutivement).

2. Modalités de départage pour le classement général

En cas d'égalité de points au classement général, les critères pour départager les équipes sont les suivants dans l'ordre suivant :

- Le nombre de premières places dans des tournois,
- Le nombre de victoires dans les rencontres directes,
- Le point-avergé dans les rencontres directes,
- Le nombre de participation à des tournois,

- Tirage au sort.

3. Formule des tournois

Dans un tournoi, la formule et le nombre de points nécessaires pour remporter une rencontre sont déterminés en fonction du nombre d'équipe participantes :

- 3 équipes participantes : une poule unique – rencontres en 45 points
- 4 équipes participantes : une poule unique – rencontres en 45 points
- 5 équipes participantes : une poule unique – rencontres en 45 points
- 6 équipes participantes : deux poules de trois équipes, les premiers de poule sont qualifiés pour les demi-finales, quarts de finale partiels entre les 2^{ème} et les 3^{ème} de poule – rencontres en 45 points
- 7 équipes participantes : Une poule de 4, une poule de 3, barrage entre les deux derniers de poule, les premiers de poule sont qualifiés pour les demi-finale, quarts de finale partiels entre les 2^{ème} de poule et le troisième et le vainqueur du barrage – rencontres en 21 points
- 8 équipes participantes : deux poules de quatre équipes, quarts de finale (1er d'une poule contre 4^{ème} de l'autre poule, 2^{ème} d'une poule contre 3^{ème} de l'autre poule) – rencontres en 21 points
- 9 équipes participantes : trois poules de trois équipes, les premiers de poule, les deuxièmes de poule et le meilleur troisième sont qualifiés pour les quarts de finale, huitième de finale partiel entre les deux autres troisièmes – rencontres en 21 points
- 10 équipes participantes : une poule de quatre équipes et deux poules de trois équipes, les deux premiers de poule sont qualifiés pour les quarts de finale, huitièmes de finale partiels entre les trois troisièmes et le quatrième de poule – rencontres en 15 points
- 11 équipes participantes : deux poules de quatre équipes et une poule de trois équipes, les premiers de poule et les deux meilleurs deuxièmes sont qualifiés pour les quarts de finale, huitièmes de finale partiels entre le plus mauvais deuxième, les troisièmes et les quatrièmes – rencontres en 15 points
- 12 équipes participantes : trois poules de quatre équipes, les trois premiers et le meilleur deuxième sont qualifiés pour les quarts de finale, huitièmes de finale partiels entre les deux plus mauvais deuxièmes, les troisièmes et les quatrièmes de poule – rencontres en 15 points.
- 13 équipes participantes : une poule de quatre équipes, trois poules de trois équipes, le 4^{ème} de poule est éliminé, les premiers de poule sont qualifiés pour les quarts de finale, huitièmes de finale partiels entre les 2^{ème} et les 3^{ème} de poule – rencontres en 15 points
- 14 équipes participantes : deux poules de quatre équipes, deux poules de trois équipes, les 4^{ème} de poule sont éliminés, les premiers de poule sont qualifiés pour les quarts de finale, huitièmes de finale partiels entre les 2^{ème} et les 3^{ème} de poule – rencontres en 15 points
- 15 équipes participantes : trois poules de quatre équipes, une poule de trois équipes, les 4^{ème} de poule sont éliminés, les premiers de poule sont qualifiés pour les quarts de finale, huitièmes de finale partiels entre les 2^{ème} et les 3^{ème} de poule – rencontres en 15 points
- 16 équipes participantes : quatre poules de quatre équipes, les 4^{ème} de poule sont éliminés, les premiers de poule sont qualifiés pour les quarts de finale, huitièmes de finale partiels entre les 2^{ème} et les 3^{ème} de poule – rencontres en 15 points

4. Accession en D2 Futnet

A l'issue du Championnat 2026-2027 : L'équipe classée à la première place participera au play-off d'accession à la D2, sous réserve que l'équipe concernée ne soit pas une réserve d'un club jouant en D1 et en phase de relégation, ni une réserve d'un club jouant en D2 lors de la saison en cours qui ne soit pas en position d'accéder en D1 la saison suivante. Le cas échéant, l'équipe la mieux classée n'étant pas dans le cas de figure évoqué ci-avant participera au play-off.

ARTICLE 5 - ORGANISATION MATÉRIELLE DES RENCONTRES

1. Calendrier

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par la Ligue Méditerranée.

2. Choix des installations sportives

L'installation qui reçoit les tournois est validée sur proposition du club hôte, par la Ligue Méditerranée. Les installations sportives doivent répondre aux normes prévues par les dispositions légales et les circulaires fédérales qui font office de cahier des charges.

Le CHAMPIONNAT RÉGIONAL FUTNET pourra se tenir dans un gymnase, sur des courts de tennis ou sur un terrain synthétique avec des kits filet.

3. Organisation des rencontres sur site

Le club recevant revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre.

Le club organisateur prend la charge de toutes les obligations qui en découlent. Il fait ses meilleurs efforts pour garantir aux équipes visiteuses leur accueil et la mise à disposition des vestiaires et des denrées et boissons suffisantes pour couvrir les besoins sur la journée de compétition.

La Ligue Méditerranée définit la formule du tournoi, procède au tirage au sort des poules si nécessaire et communique au club organisateur la feuille du tournoi.

Le club organisateur communique à la Ligue, dans les 48h qui suivent la fin du tournoi, une version scannée de l'ensemble des tableaux du tournoi, avec le classement final.

4. Encadrement – Tenue et police des terrains

Le déroulement de la rencontre doit s'effectuer, conformément aux dispositions du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux. Le club recevant est responsable de la sécurité des officiels, des délégations des clubs visiteurs et du public.

Chaque équipe désigne un responsable, son nom figure sur la feuille du tournoi.

ARTICLE 6 – LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Les licencié(e)s masculins et féminins à partir de la catégorie U14 peuvent participer au CHAMPIONNAT RÉGIONAL FUTNET en justifiant d'une licence libre, Futnet ou loisir (Futsal comprises) valide à la date de la compétition.

La participation de joueurs de D1 ou D2 aux championnats régionaux et au play-off d'accèsion est régulée :

- Pour la participation au play-off d'accèsion : les joueurs ayant participé à plus de 5 matchs de D1 ou D2 dans la saison en cours ne pourront pas participer au play-off d'accèsion.
- Pour la participation aux rencontres de Ligue : les joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de D1 ou D2 dans la saison en cours ne peuvent plus jouer en Ligue.

ARTICLE 7 - ARBITRAGE

1. L'arbitrage des rencontres est assuré par les équipes/joueurs qui ne jouent pas.

2. Deux membres d'une même équipe (si tournoi ou poule à 3 équipes) ou deux membres de deux équipes différentes (à partir de 4 équipes) assument l'arbitrage, à chaque extrémité et de part et d'autre du filet.
3. À la fin de chaque rencontre, un des deux arbitres transmet le résultat à la table de marque afin que chaque score soit notifié sur la feuille du tournoi.
4. Le club organisateur désigne un arbitre pour la table de marque, qui organise le tournoi et gère la feuille du tournoi.

ARTICLE 8 – FORFAIT

1. Un club déclarant forfait pour un tournoi, pour une ou plusieurs équipes, doit en aviser la Ligue Méditerranée de toute urgence par écrit.
2. En fonction des forfaits constatés entre la date limite d'inscription et la tenue du tournoi, la Ligue pourra modifier la formule du tournoi et communiquer une nouvelle feuille du tournoi. Si la formule n'est pas modifiée, les rencontres non jouées contre les équipes déclarées forfait seront gagnées sur le score maximum.

ARTICLE 9 - DISCIPLINE ET APPELS

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des tournois sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe 2 des Règlements Généraux, en premier ressort par les organes disciplinaires de la Ligue Méditerranée à partir de la phase qualificative régionale. Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe 2 des Règlements Généraux.

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 10 - CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Ligue Méditerranée.

ANNEXE 2 :

RÈGLEMENT CHALLENGE DE LA MEILLEURE BUTEUSE, DU MEILLEUR BUTEUR

PREAMBULE

La Ligue Méditerranée de Football (LMF) organise chaque saison un Challenge de la meilleure buteuse/meilleur buteur visant à récompenser les licencié(e)s des compétitions suivantes :

- Championnat Régional 1 Aléo Innovation
- Championnat Régional 1 Féminin Escates
- Championnat U16 R1 Futbol Emotion

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La C.R. des Activités Sportives est chargée, en collaboration avec l'Administration de la L.M.F. de l'organisation et de l'administration de ce challenge.

Le Challenge de la Meilleure Buteuse/Meilleur Buteur consiste à désigner le, la joueur(se) qui inscrit le plus grand nombre de buts au cours de la compétition concernée.

La Ligue Méditerranée de Football établit un classement des buteurs(ses) pour chaque compétition, actualisé à l'issue de chaque journée de championnat, au moyen des informations recueillies à l'aide des feuilles de match des rencontres disputées dans le cadre desdits championnats.

ARTICLE 2 – COMPTABILISATION DES BUTS

Seuls les buts officiellement homologués par l'organisateur de la compétition sont pris en compte. Sont comptabilisés les buts inscrits dans le temps réglementaire.

Ne sont pas comptabilisés :

- les buts contre son camp ;
- tout but ultérieurement annulé par la Ligue et ses organes compétents.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DES MATCHS

1. Match arrêté

Lorsqu'un match est définitivement arrêté avant son terme :

- si le résultat ainsi que les statistiques sont homologués par l'organisateur de la compétition, les buts inscrits avant l'interruption sont pris en compte pour le Challenge ;
- si le match est déclaré perdu pour une équipe, aucun but inscrit au cours de cette rencontre n'est comptabilisé pour le Challenge.

2. Match à rejouer

Lorsqu'un match fait l'objet d'une décision officielle prévoyant qu'il soit rejoué partiellement, les buts du match initial sont pris en compte sur la période validée.

Lorsqu'un match fait l'objet d'une décision officielle prévoyant qu'il soit rejoué en totalité, seuls les buts inscrits lors du match rejoué sont comptabilisés, conformément à la décision de l'organe compétent.

ARTICLE 4 – DECISIONS OFFICIELLES

Toutes les statistiques retenues pour le Challenge sont celles publiées ou validées officiellement par l'organisateur de la compétition. Toute modification ultérieure (annulation d'un but, réattribution, rectification statistique ou disciplinaire) est automatiquement prise en compte.

ARTICLE 5 - ELIGIBILITE ET DISCIPLINE

Une joueuse/un joueur peut être suspendu(e) ou exclu(e) du classement du challenge en fonction de sa situation disciplinaire.

Sont notamment pris en compte :

- Suspensions disciplinaires ;
- Accumulation de cartons jaunes ou rouges.

La Commission de Discipline de la LMF peut décider d'une suspension temporaire du classement ou d'une exclusion définitive pour la saison en cours

ARTICLE 6 – DEPARTAGE EN CAS D'EGALITE

En cas d'égalité entre plusieurs(es) buteurs(ses), ils seront départagés de la manière suivante :

- 1) Par le ratio entre le nombre de buts inscrits et le nombre de rencontres disputés ;
- 2) En cas de nouvelle égalité sera retenu(e) le, la joueur(se) ayant la meilleure situation disciplinaire, en privilégiant le, la joueur(se) ayant reçu le moins de cartons rouges ;
- 3) En cas de nouvelle égalité sera retenu le, la joueur(se) ayant reçu le moins de cartons jaunes.

En cas d'égalité persistante après application de l'ensemble des critères, la C.R. des Activités Sportives tranche définitivement.

ARTICLE 7 –CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation compétente. Ladite Commission statue selon l'équité sportive en l'absence de texte.